

Objet : Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE) – avenant CAF – mission renforcée

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la nécessité de procéder par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à l'écriture d'un avenant portant sur l'attribution de la subvention dite de prestation de service du Relais Petite Enfance (RPE) afin de bénéficier des moyens alloués dans le cadre de mise en place de mission renforcée au sein du dispositif RPE,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place une mission renforcée au sein du RPE en ouvrant un guichet unique en octobre 2019,

Article 3 : de signer la convention détaillant les conditions et les moyens alloués lors de la prise de compétence d'une mission renforcée pour les années 2019-2022.

Visa préfectoral

Etueffont, le 11 avril 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.



PJ : avenant mission renforcée RPE